

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/474

Charte d'engagement climat énergie des acteurs de Bordeaux. Approbation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux réactualise en 2012 son Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté en décembre 2008. Elle s'inscrit dans cette optique dans la dynamique « Facteur 4 » dont l'objectif est de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050 et conformément aux objectifs affichés par l'Union Européenne, de réduire les émissions globales de son territoire de 20% d'ici à 2020.

A ce titre, la Ville de Bordeaux a réalisé en 2011 un nouveau bilan GES de son territoire. Ce nouveau bilan fait apparaître une stabilisation des émissions, ce qui est un signe positif compte tenu de la croissance de Bordeaux mais ce qui ne suffit pas à l'inscrire sur la trajectoire souhaitable pour atteindre les objectifs 2020 et 2050.

De tels objectifs ne sauraient être atteints par la seule action de la collectivité. Aucune réduction tangible des émissions de GES ne pourra être observée à l'échelle de Bordeaux sans une mobilisation conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs majeurs du territoire.

Accompagnée dans cette initiative par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Ville de Bordeaux propose aux acteurs économiques majeurs du territoire de formaliser leur engagement par la signature d'une charte.

La signature de cette charte sera un des événements majeurs du forum Agenda 21 du 13 octobre 2012, dont la thématique porte sur le climat et l'énergie. En effet, la communication au grand public des actions envisagées par les partenaires de la charte est de nature à rappeler aux Bordelais l'impact que chacun peut avoir sur le changement climatique.

Cette initiative s'inscrit dans l'axe 3 du nouveau plan d'actions du PCET (Associer tous les acteurs du territoire).

Considérant l'intérêt de mobiliser le plus grand nombre à la réduction des GES et atteindre ainsi l'objectif fixé, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver la charte d'engagement climat énergie des acteurs de Bordeaux, annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

On ne va pas à nouveau se réchauffer parce que le réchauffement climatique on en a déjà beaucoup parlé.

Mme WALRYCK, on va à l'essentiel.

MME WALRYCK. -

Je répondrai volontiers à vos questions puisqu'on a déjà évoqué la charte d'engagement climat énergie à l'occasion de la présentation du nouveau plan d'action. Donc s'il n'y a pas de questions...

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Simplement une explication de vote.

Même si elle est tardive et un peu succincte quant aux futurs signataires de cette charte d'engagement qu'on aimerait connaître, d'autant plus qu'elle va être signée le mois prochain - on aurait bien aimé connaître au moins les noms principaux dans la délibération - donc je dirai, malgré ses insuffisances et cette tardive (...?) nous allons quand même la voter.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

MME WALRYCK. -

Je me permets de répondre qu'on a évoqué cela en commission.

M. HURMIC. -

Oui, oui.

CHARTRE D'ENGAGEMENT CLIMAT ENERGIE DES ACTEURS DE BORDEAUX



CONTEXTE

Le réchauffement climatique est aujourd'hui une réalité qui ne fait plus débat. Si nous n'agissons pas rapidement et de manière très volontariste, nous nous exposons à un bouleversement radical du climat avec des conséquences environnementales, sociales et économiques sans précédent.

Le futur énergétique que nous devons donc inventer passe par la réduction de nos consommations d'énergie et l'utilisation significative de ressources renouvelables sur notre territoire.

Pour sa part, Bordeaux a adopté son Plan Climat Energie Territorial en décembre 2008, partie intégrante de son agenda 21, conformément aux directives de la loi Grenelle I, qui fixait au premier rang de ses priorités la lutte contre le changement climatique en imposant aux communes de plus de 50 000 habitants d'établir des plans climat énergie avant fin 2012.

Le Plan Climat Energie Territorial de Bordeaux se fondait fin 2008 sur les objectifs suivants :

- Réduire de 38% d'ici 2014, les consommations d'énergie de son patrimoine bâti, soit plus vite que l'horizon 2020 fixé par le Grenelle (*Résultats : -20,8% fin 2011*).
- Porter à 23% d'ici 2014 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit plus vite que l'horizon 2020 fixé par le Grenelle (*résultats : 23% attendus en 2013*).
- Lutter contre la précarité énergétique en équipant 800 familles de kits d'économie d'énergie (*résultats : 350 fin 2011*).
- Informer les Bordelais pour inciter au changement des comportements par l'ouverture de la Maison écocitoyenne et la tenue de permanences d'un espace info-énergie (*Résultats : 54.000 visiteurs à juin 2012*).
- Promouvoir le déplacement de toutes les alternatives à la voiture individuelle : tramway, covoiturage, auto partage, cars à pattes, vélo, marche à pieds... (*Résultats en 2009 : 37,2 % pour la voiture, 39,4% pour la marche, 6,5% pour le vélo, 14,3% pour les transports en commun et 2,4% pour les deux roues motorisées et autre*).
- Innover en expérimentant les disques verts, favorisant les véhicules propres (*résultats : 50 disques verts délivrés par an*).

La Ville de Bordeaux réactualise en 2012 son Plan Climat Energie Territorial, en s'inscrivant pour le long terme, dans la dynamique « **Facteur 4** » ayant pour objectif de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050 et pour le plus court terme, conformément aux objectifs affichés par l'Union Européenne, **de réduire les émissions globales de son territoire de 20% d'ici à 2020**.

Cependant, de tels objectifs ne sauraient être atteints par la seule action de la collectivité. En effet, aucune réduction tangible des émissions de Gaz à Effet de Serre ne pourra en effet être observée à l'échelle de Bordeaux sans une mobilisation conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs majeurs du territoire. L'enjeu est donc de les associer dans une même dynamique, au travers d'une charte d'engagements communs.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Conformément à l'objectif européen de 20% de réduction des émissions de GES en 2020 par rapport à 1990, d'une part,

dans des délais compatibles avec les objectifs du Plan Climat Energie de la Ville de Bordeaux, d'autre part,

les signataires de la Charte s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions permettant de mesurer l'impact de la démarche, à partir d'octobre 2012 et en prenant pour référence l'année 2008.

- **Les signataires s'engagent à :**

1. élaborer et mettre en œuvre des actions de réduction des consommations d'énergie, des émissions de Gaz à Effet de Serre et de développement des énergies renouvelables (dans le domaine des transports et des déplacements, dans la gestion du patrimoine bâti et des constructions, dans la gestion des déchets...).
2. assurer le suivi de ces actions au travers d'indicateurs, transmettre chaque année, les résultats du plan d'actions au club des signataires.
3. mener une politique de communication soulignant l'importance des enjeux et de la démarche, en interne auprès de leur personnel, à l'externe auprès de leurs clients, usagers, fournisseurs, partenaires et prestataires.
4. faire partager au club des signataires de la Charte les actions et expérimentations engagées dans ce plan d'actions, voire mutualiser certaines expérimentations ou actions avec tout ou partie des membres du Club.
5. participer activement aux réunions du Club afin d'analyser les performances et créer l'émulation.
6. s'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

Ces objectifs sont généraux. Certains partenaires souhaiteront s'engager dans des actions plus ciblées. A cet effet, un guide d'accompagnement téléchargeable sur les sites internet de l'ADEME et de Bordeaux.fr est à leur disposition.

- **La Ville de Bordeaux s'engage, en partenariat avec l'ADEME, à :**
 - organiser la signature de la Charte le 13 octobre 2012, au Hangar 14 lors du Forum de l'Agenda 21 dédié à l'énergie climat.
 - communiquer sur les signataires et sur leurs engagements.
 - organiser les rencontres du club des signataires.
 - communiquer sur les résultats des engagements des signataires.
 - Faire un avenant annuel pour l'adhésion de nouveaux signataires ou pour adapter le contenu de la Charte à un nouveau contexte.

D-2012/475

Participation financière de la Ville de Bordeaux à l'étude sur l'opportunité des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA) - Autorisation - Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bordeaux ont été mises en place ces 10 dernières années : développement des transports en commun dont le tramway, développement des modes de transport doux comme la mise en place d'un système de locations de vélos, mise en place d'une zone à restriction d'accès de 75 ha en centre ville par la Ville de Bordeaux.

Cependant, des dépassements de normes en particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NOx), certes limités géographiquement, peu élevés en valeur mais réguliers, ont été observés depuis 2007 consécutivement à un renforcement de la réglementation européenne (notamment sur les stations de Mérignac et Bordeaux Gambetta) et ont conduit la Commission Européenne à identifier l'agglomération de Bordeaux comme l'une des 13 zones et agglomérations françaises présentant des dépassements de normes de la qualité de l'air en particules, et à mettre la France en demeure pour le non respect des valeurs limites des particules fines.

S'agissant de la situation sur la place Gambetta, la Ville de Bordeaux, particulièrement attentive à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, a pris plusieurs mesures pour atténuer ces dépassements en modifiant le schéma de circulation (mise en place de différents couloirs bus, déplacement d'une station de Gambetta sur Clemenceau), en publiant un arrêté relatif à l'extinction des moteurs des bus en attente et en généralisant avec le concours de la CUB l'usage des bus au GNV sur ce secteur. Le nombre de dépassements enregistré à la station Gambetta en 2011 a été inférieur au nombre de dépassements autorisé (24 dépassements pour 35 autorisés).

Néanmoins, afin de mieux comprendre l'origine des fluctuations observées dans les concentrations et de poursuivre l'action engagée en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air à Bordeaux et en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville a souhaité s'engager avec la CUB, dans le cadre de l'appel à projet «étude de faisabilité des ZAPA » (Zone d' Actions Prioritaires pour l'Air) lancé par l'ADEME, à réaliser une étude qui doit permettre de conclure sur l'opportunité ou non, de la mise en place d'une ou plusieurs ZAPA sur le territoire de l'agglomération.

La mise en place d'une ZAPA est une des mesures avancées par les services de l'État pour répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de qualité de l'air. Le principe des ZAPA, inscrit dans la loi Grenelle II, repose sur l'interdiction d'accès des véhicules les plus émetteurs de PM10 et de NOx, accompagnée d'une dynamique plus large de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le coût général de cette étude s'élève à 181 834 € TTC, dont le co-financement pourrait être le suivant, conformément aux critères de partenariat des structures dénommées ci-après :

- 70% financés par l'ADEME soit 122 400 €
- 30% financés par des fonds publics décomposés comme suit :
 - Ville de Bordeaux : 8% soit 4751,21 €
 - Ville de Mérignac : 2% soit 1187,80 €
 - Communauté Urbaine de Bordeaux : 90% soit 53 451,15 €

Considérant l'importance de cette étude, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de partenariat y afférant et d'en approuver la participation financière.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME WALRYCK. -

La 475 c'est la participation financière de la Ville de Bordeaux à l'étude sur l'opportunité des zones d'actions prioritaires pour l'air. On l'a évoqué également tout à l'heure.

M. LE MAIRE. -

On en a parlé. On a dit qu'on continuait l'étude pour faire un diagnostic et qu'on aura une formule différente.

MME WALRYCK. -

On aura les premiers résultats dès demain en comité de pilotage.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Ce qui serait le plus judicieux, Monsieur le Maire, c'est de la retirer. Là on nous dit qu'on finance un étude ZAPA, c'est quand même une étude relativement chère, 181.834 euros, en disant : « La mise en place des ZAPA est une des mesures avancées par les services de l'Etat pour répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de qualité de l'air. »

L'Etat ne demande plus les ZAPA. Précisément la semaine dernière la ministre Delphine Batho a acté l'échec du dispositif imaginé par le précédent gouvernement. C'est-à-dire que l'Etat ne veut plus des ZAPA. Donc finançons une étude pour trouver les solutions les plus adaptées, un bouquet de solutions pour limiter la pollution. Mais à mon avis c'est stupide de dépenser de l'argent pour faire des ZAPA alors que ce n'est plus d'actualité.

Ça l'est d'autant moins que les villes devaient normalement présenter les ZAPA au mois de juillet dernier. Elles ne l'ont pas fait. Donc ne faites pas d'acharnement thérapeutique autour des ZAPA. C'est fini les ZAPA.

M. LE MAIRE. -

Ce que je vous propose c'est qu'on la vote et on ne versera la subvention que si l'Etat pense qu'il faut faire malgré tout une étude. Là on ne finance pas la ZAPA on finance une étude sur l'opportunité d'en faire.

MME WALRYCK. -

Si je peux me permettre, on a déjà évoqué ce projet à plusieurs reprises que nous avons voté par ailleurs à la Communauté Urbaine de Bordeaux il y a déjà longtemps...

M. HURMIC. -

Oui, mais à l'époque c'était d'actualité.

MME WALRYCK. -

L'étude est en cours. Demain il y aura le comité de pilotage qui va nous donner les premiers résultats. Ce qui nous intéresse ce n'est pas de faire ou de ne pas faire une ZAPA - Monsieur le Maire avait déjà répondu là-dessus en son temps - ce qui nous intéresse, Pierre, vous le savez très bien, c'est de savoir quelles sont les causes de cette pollution et de pouvoir adapter en conséquence notre plan d'action.

M. LE MAIRE. -

Merci. On va progresser, parce qu'il ne s'agit pas de créer la ZAPA, il s'agit de réunir des éléments d'étude pour savoir ce qu'il faut faire. Donc on va continuer à y participer. Si l'Etat décide que l'étude n'est plus opportune et si on annule l'étude on ne versera pas la subvention.

M. HURMIC. -

On s'abstient.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

On vote contre la 475.

M. LE MAIRE. -

Les communistes ?

M. MAURIN. -

Contre.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux

Etude sur l'opportunité des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air

La Ville de Bordeaux représentée par son maire Alain JUPPE et domiciliée hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son président Vincent FELTESSE et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

conviennent ce qui suit :

Préambule

De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bordeaux ont été mises en place ces 10 dernières années : développement des transports en commun dont le tramway, développement des modes de transport doux comme la mise en place d'un système de locations de vélos, mise en place d'une zone à restriction d'accès de 80 ha en centre ville par la ville de Bordeaux...

Cependant, des dépassements de normes en particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NOx), certes limités géographiquement, peu élevés en valeurs mais réguliers, ont été observés depuis 2007 et ont conduit la Commission Européenne à identifier l'agglomération de Bordeaux comme l'une des 13 zones et agglomérations françaises présentant des dépassements de normes de la qualité de l'air en particules, et à mettre la France en demeure pour le non respect des valeurs limites des particules fines.

La mise en place d'une ZAPA est une des mesures avancées par les services de l'État pour répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de qualité de l'air. Le principe des ZAPA, inscrit dans la loi Grenelle II, repose sur l'interdiction d'accès des véhicules les plus émetteurs de PM10 et de NOx, accompagnée d'une dynamique plus large de réductions des émissions de polluants atmosphériques.

La CUB associée aux communes de Mérignac et Bordeaux, a répondu à l'appel à projets lancé par l'ADEME dont l'objectif est d'analyser l'opportunité ou non de mettre en place une ou plusieurs Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air sur le territoire communautaire. L'ADEME finance à 70% les études réalisées dans ce cadre.

La CUB a été désignée maître d'ouvrage pour conduire ces études et lancer les consultations nécessaires à leur réalisation en application du Code des Marchés Publics.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chaque partie signataire dans le cadre du financement de l'étude sur l'opportunité d'une ZAPA.

Le programme de l'étude est le suivant :

- vérifier dans quelles mesures la réglementation en matière d'implantation des systèmes de surveillance et de suivi de la qualité de l'air est respectée (moyens et méthodes d'échantillonnage),
- établir un diagnostic des conditions de circulation et de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire et analyser les effets des actions entreprises ces 10 dernières années notamment sur l'organisation des transports et du trafic,
- mieux comprendre l'origine des dépassements et évaluer, dans la mesure du possible, la part des différentes sources dans les émissions,
- présenter les effets sanitaires de la pollution atmosphérique en utilisant les études existantes et les données locales disponibles auprès de l'ARS,
- simuler, avec l'appui d'AIRAQ (association agréé de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine), l'évolution de la qualité de l'air au regard des projets qui restent à lancer en matière de transport et de développement urbain,
- définir, si nécessaire, les grandes orientations d'un programme d'actions complémentaires permettant de respecter les normes de qualité de l'air,
- conclure sur l'opportunité ou non de la mise en place d'une ou plusieurs ZAPA.

Le marché a été attribué au groupement BURGEAP / MVA consultancy pour un montant de 113 400 € HT.

De plus, la CUB a chargé AIRAQ de réaliser les simulations prospectives de la qualité de l'air pour un montant de 31 125 € HT.

Enfin, la CUB a réalisé une enquête ménages sur le mode de chauffage des logements individuels afin d'évaluer les émissions liées au chauffage au bois. Le marché a été attribué à Cibles et Stratégies pour un montant de 12 611 € HT

ARTICLE 2 : modalités financières

2.1 Montant des études

Le montant total des études est de 157 136 € HT, soit 181 834,16 € TTC :

Marché	Prestataire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Etude ZAPA	BURGEAP/MVA consultancy	113 400	135626,40
Simulations de la qualité de l'air	AIRAQ	17 750 option 1 : 6 875 (modélisation Gambetta) option 2 : 6 500 (modélisation 2015)	17 750* option 1 : 6 875* option 2 : 6 500*
Enquêtes ménages chauffage	Cibles et Stratégies	12 611	15 082 ,76
TOTAL		157 136	181 834,16

*nets de taxes, non assujettis à la TVA

2.2 Montant prévisionnel de la subvention de l'ADEME

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par l'ADEME est défini à l'article 5 de la convention financière 1162C0026 établie entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ADEME, soit 122 444 €.

2.3 Montant de la participation entre co-financeurs

Il est convenu que la dépense, après déduction de la subvention de l'ADEME, soit co-financée par les parties comme suit :

Financeurs	% de la participation	Montant de la participation en €TTC
CUB	90	53 451,15
Ville de Bordeaux	8	4 751,21
Ville de Mérignac	2	1 187,80
TOTAL		59 390,16

La participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 4 751,21 € TTC.

2.4 Modalités de versement

A l'issue de la mission et après réception d'un avis de sommes à payer (titre de recettes exécutoire) émis par la CUB, la Ville de Bordeaux procèdera, en un versement unique, au paiement de sa participation.

2.5 Modification du montant de la participation

Si le montant de la subvention accordée par l'ADEME ou si le montant des marchés initialement conclus venaient à être modifiés, la participation des co-financeurs serait recalculée selon le même principe et sur présentation des pièces justificatives.

2.6 Communication des pièces justificatives

La CUB s'engage à fournir aux co-financeurs qui en font la demande les documents et informations relatifs à l'exécution des prestations, ainsi que toute pièce comptable justificative.

ARTICLE 3 : modalités comptables

La participation financière de la Ville de Bordeaux sera versée au compte ouvert au nom de :

Monsieur le Receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Trésor Public
Code banque
Code guichet
Compte n°
Clé RIB

ARTICLE 4 : date d'effet de la convention – durée – résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin après admission définitive des prestations et paiement du solde des marchés. Le non-respect des termes de la convention par l'un des deux signataires pourra entraîner sa résiliation.

ARTICLE 5 : contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré, faute de règlement amiable, devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la CUB,
Par délégation le Vice-Président,
Patrick Bobet

Le maire de la Ville de Bordeaux,
Alain Juppé

D-2012/476

Mise en place d'un site d'essais d'hydroliennes - co-financement - autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'installation d'un site d'essais d'hydroliennes a été présenté et approuvé au conseil municipal du 31 janvier 2011 qui a reconnu l'importance de cette réalisation pour la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles et son caractère novateur dans la filière hydrolienne en milieu urbain et sur un estuaire.

Cette installation, à l'aval du Pont de Pierre, pourra tester jusqu'à 3 hydroliennes simultanément, afin de bénéficier des puissants courants de la Garonne, accélérés par le pont et de produire de l'énergie.

Ce site d'essais permettra d'accueillir différents prototypes d'hydroliennes, durant une période s'achevant le 31 décembre 2019. Ces tests d'une durée de 6 à 24 mois permettront de tester plus de 30 prototypes identifiés à l'échelle planétaire. Les 3 espaces d'accueil, d'une puissance installée de 250 kiloWatt, pourront recevoir aussi bien des hydroliennes immergées que flottantes. D'ores et déjà, 10 entreprises privées ont manifesté un intérêt à venir tester leurs technologies à court terme.

En accord avec l'Etat, l'IFREMER a déposé le projet d'ampleur national « France Energies Marines » en tant qu'«Institut d'Excellence dans le domaine des Energies Décarbonées» candidat aux Investissements d'Avenirs.

Intégré à ce programme, le projet bordelais de Site d'Essai Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'hydroliennes (SENEOH), porté par Energie de la Lune, a été retenu.

L'investissement pour cette opération s'élève à 1,7 millions d'euros, dont 50% sont apportés dans le cadre des « investissements d'avenir », plus de 30% par des partenaires privés et le solde par des partenaires publics dont la Région et la CUB à hauteur de 100 000 € et la Ville de Bordeaux pour 40 000 €.

L'installation de la plate-forme d'essais est prévue au mois de décembre prochain et l'exploitation du site débutera dès l'installation de 2 prototypes d'hydroliennes.

Ce projet est totalement en adéquation avec le thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville et son plan Climat Energie Territorial, lutter contre les causes et les effets du changement climatique et tout particulièrement dans son action 5, dans laquelle la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la ville d'ici 2014. Il s'inscrit par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère. L'implantation à Bordeaux de ce site d'essais permettra d'évaluer de manière plus précise la contribution future de l'hydrolien à l'atteinte du facteur 4 et notamment de sa contribution aux 23% d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2020, en répondant ainsi à une action prévue dès 2008 au Plan Climat de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter le principe de cofinancement de ce projet unique au monde à hauteur de 40.000 € pour la Ville, conformément aux termes de la délibération du 31 janvier 2011, dont le bénéficiaire non précisé à l'époque sera l'association de préfiguration de l'institut d'excellence en énergie décarbonée, France énergies marines.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Les hydroliennes, on en a déjà parlé.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2012/477**Aménagement de jardins partagés en 2012. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les jardins partagés sont des jardins de proximité créés à l'initiative d'habitants qui souhaitent se retrouver pour jardiner ensemble, partager des moments de convivialité et échanger des savoir-faire.

Ces projets sont tous différents dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des attentes des habitants d'un lieu. Conformément aux exigences de la Ville, ils sont toutefois guidés par une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Dans ces conditions, le Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Ville et la CUB prévoit un soutien financier de la CUB à la création de 3 jardins partagés par an (action 108).

Il est proposé pour l'année 2012 la réalisation des 3 jardins suivants :

- Cité Carreire à St-Augustin (coût estimé : 7.682,80 €)
- RPA Buchou à Bordeaux Sud (coût estimé : 30.759,32 €)
- Rue Barreyre à Bordeaux Maritime (coût estimé : 8.853,00 €)

Soit un coût total estimé à 47.295,12 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Communauté Urbaine de Bordeaux	23.647,56 €	50%
Ville de Bordeaux	23.647,56 €	50%
TOTAL	47.295,12 €	

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la CUB dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014,
- à signer tout document relatif à ce cofinancement,
- à encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Les jardins partagés tout le monde est pour.

MME WALRYCK. -

Tout le monde est pour j'imagine. Dans le cadre de notre accord de co-développement avec la CUB il s'agit de solliciter une subvention pour le cofinancement de ces jardins.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/478

Organisation d'expositions temporaires dans le cadre du forum Agenda 21 du 13 octobre 2012 au H14 - Prêt d'œuvres - Conventions - autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter, dans le cadre du Forum Agenda 21 sur le climat et l'énergie organisé au H14 le 13 octobre 2012, deux expositions temporaires, en lien avec la thématique de la manifestation :

- exposition itinérante de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique): le réchauffement climatique et ses conséquences.
- prêt d'œuvres de Pier REGNIER.

Pour chaque exposition, une convention de prêt est établie, stipulant les obligations de la Ville de Bordeaux et des prêteurs.

Considérant que ces œuvres sont totalement en accord avec l'objet du forum et contribueront pleinement à sa réussite,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

C'est la mise à disposition d'œuvres et d'expositions. Je répondrai à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions là-dessus ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PRET
Entre la Ville de Bordeaux et Pier REGNIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

D'une part,

ET

Monsieur Pier REGNIER,
Demeurant 12,rue du Commandant Cousteau
33240 SAINT GERVAIS
Désigné dans tout ce qui suit par "Le prêteur"

D'autre part,

EXPOSE

Considérant l'intérêt d'exposer ces œuvres en carton recyclé, montrant ainsi au grand public une manière différente d'aborder le recyclage. Ces œuvres sont faites de papiers compactés déjà utilisés. Ceux-ci construisent des installations architecturales de formes et de dimensions différentes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le prêteur met à la disposition de la Ville de Bordeaux 5 œuvres, décrites ci-dessous :

- Un " QR BriKs" (2,00m en façade X 1,00m de côté et 2 m de hauteur avec socle à prévoir) installé à l'entrée des sites, afin de pouvoir être scanné par un smartphone. A cet effet, un reculement de 6/7 mètres au minimum devra être observé. Valeur d'assurance : 27 000 €.
- Quatre "Arbre" (1,50m X 1,50m, Hauteur: 1, 80m chacun. Valeur d'assurance de chaque "Arbre".2 600€.
- Un " Equilibre" (2,50 m en façade X 2,50m en profondeur, hauteur : 1.70m). Valeur d'assurance : 5 400 €.
- Une "Tour des souvenirs" (1,50m X 1,50m hauteur: 1, 90m). Valeur d'assurance: 9 800 €.
- Un "Puit de science" ' (1,50m X 1,50m hauteur: 1, 90m). Valeur d'assurance :11 000 €.

La valeur d'assurance globale est de **55 800 Euros TTC**

Ces œuvres seront exposées du 8 octobre au 11 novembre 2012 à la maison écocitoyenne de Bordeaux. *(Ces dates comprenant les délais de transport aller et retour)*

Il est convenu que ces œuvres seront également exposées le 13 octobre au H14 où aura lieu le forum agenda 21. Le transport des œuvres depuis la maison écocitoyenne jusqu'au H14 sera assuré par l'artiste.

Les transports (aller et retour) des œuvres, ainsi que leur installation sur les 2 sites prévus, seront effectués par Pier Regnier, en collaboration avec les services techniques de la Ville.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pier Regnier sera seul juge de la durée de l'emprunt et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, il s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit.**

Les frais d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par Pier Regnier.

**le prêteur,
Pier Régnier,**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Fait à Bordeaux, le



Observatoire national sur les effets
du réchauffement climatique

CONTRAT DE PRET

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

ET

L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC)
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Grande Arche, Paroi Nord, 92055 La Défense

Représenté par Monsieur Nicolas BERIOT
Secrétaire général de l'ONERC
Désigné dans tout ce qui suit par « Le Prêteur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ONERC met à la disposition de l'Emprunteur le matériel ci-dessous désigné :

- un ensemble de **13 panneaux** contenus dans des structures avec sacs de transport. Ces structures sont contenues dans des fourreaux de transport de diamètre 15 cm, longueur 84 cm, pour un poids total brut de 36 kg. La valeur d'assurance globale est de **3 665 Euros HT**.

du 10 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (*Ces dates comprenant les délais de transport aller et retour*)

Le matériel sera retiré par l'emprunteur le mercredi 10 octobre 2012 à ATEMA Conseil, 38 rue Cauchy, 94110 Arcueil et rapporté le mardi 16 octobre 2012 à ATEMA Conseil, 38 rue Cauchy, 94110 Arcueil.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'ONERC sera seul juge de la durée de l'emprunt et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, l'ONERC s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit.**

Les frais de transport et d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par l'ONERC.

**L'ONERC,
Le Prêteur**

**Nicolas BERIOT
Secrétaire général de l'ONERC**

**Pour La VILLE DE BORDEAUX,
L'Emprunteur,**

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Fait à La Défense, le

Fait à Bordeaux, le

D-2012/479**Lycée Horticole Camille Godard, déclaration d'ouverture d'une section BTSA, autorisation de percevoir la subvention autorisée. Autorisation et Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Camille Godard accueille 185 jeunes de la troisième au Baccalauréat Professionnel dans les filières de la production horticole et de l'aménagement paysager.

Rattaché à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, il est sous l'autorité académique de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, représentant au niveau régional la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture.

L'évolution des structures pédagogiques au sein de l'établissement sera la suivante pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Cycle orientation collège	3 ^{ème} de l'Enseignement Agricole	Poursuite	1 classe
CAPA	Travaux paysagers 1ère année	Poursuite	1 section
	Travaux paysagers 2ème année	Poursuite	1 section
	Productions horticoles, productions florales et légumières 1ère année	Poursuite	1 section
	Productions horticoles, productions florales et légumières 2ème année	Poursuite	1 section
Seconde	Nature, jardins, paysage forêt, travaux paysagers	Poursuite	1 section
	Productions végétales	Poursuite	1 section
Bac professionnel	Aménagements paysagers 1ère année	Poursuite	1 section
	Aménagements paysagers 2ème année	Poursuite	1 section
	Productions horticoles 1ère année	Poursuite	1 section
	Productions horticoles 2ème année	Poursuite	1 section
BTSA	Aménagements Paysagers 1ère année	Ouverture	1 classe

L'ouverture du Brevet de Technicien Supérieur Agricole permet au lycée de se positionner en pôle de compétence sur le secteur de l'aménagement paysager et d'être reconnu comme un opérateur pédagogique incontournable formant les futurs salariés, chefs d'entreprise ou agents des collectivités.

Une subvention de fonctionnement sera attribuée par le Ministère de l'Agriculture selon l'arrêté du 8 novembre 2011 (document en annexe) :

- 1 562 € par élève externe ;
- 1 923 € par élève demi-pensionnaire et interne externé (logés sur des structures partenaires);
- 2 800 € par élève interne.

De même une dotation en poste d'enseignant est allouée à l'établissement.
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir valider la proposition d'ouverture d'une classe de BTSA et autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions ainsi que la dotation en personnel enseignant qui peuvent être accordées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

La 479 c'est la déclaration d'ouverture d'une nouvelle section de BTS Agricole nous permettant d'avoir une expertise et de la formation sur l'aménagement paysager.

M. LE MAIRE. -

C'est une très bonne nouvelle. Je pense que tout le monde sera pour ?

Merci.